

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoint, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Christèle DINOMAIS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Stéphanie TEMPPIA, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés

Daniel CHANTEAU, donne pouvoir à Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, donne pouvoir à Gérard LAMBERT, Philippe MECHIN, donne pouvoir à Emmanuel CABARET,

Étaient absents excusés

Isabelle CANY, Christophe LECOMTE,

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

Il est retiré de l'ordre du jour le point suivant : « Répartition libre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) »
Le conseil municipal n'a pas à délibérer.

2021-76 - Finances - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, et enrichie par l'arrêté du 18 décembre 2017

Vu l'avis favorable du comptable du 19 octobre 2021

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'en application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), le Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le

budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions (vote à main levée)

- ✓ D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la commune de Teloché à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ D'appliquer l'amortissement dérogatoire annuel.
- ✓ De déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

2021-77 - Patrimoine - Acquisition des parcelles YM77 et YM85 situées autour de la Chapelle de l'Epine

Vu l'article L1111-1 du code de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,
Considérant que les vendeurs ont accepté l'offre de la commune,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'acquérir les parcelles YM 77 d'une superficie de 10a 21ca et YM 85 d'une superficie de 3ha 40a 81ca pour un montant de 12 000€ net vendeurs,
- ✓ De prendre en charge les frais de notaire
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition
- ✓ D'inscrire cette dépense au budget de l'année 2021.

2021-78 - Voirie - Dénomination des voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de faciliter la fourniture des services publics tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération, le conseil municipal valide par 19 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'attribuer les noms à l'ensemble des voies à l'ensemble des voies communales comme présentée dans le dossier joint.

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette dénomination.
- ✓ D'adopter les dénominations présentées dans le dossier joint.

Monsieur MARTIN quitte la séance.

2021-79 - Urbanisme - autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la maison de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire pour procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à l'édification des biens municipaux,
Considérant que le coût de la construction de la maison de santé est évalué à 444 130€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la maison de santé,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

2021-80 - Affaires Générales - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,
Considérant le rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en eau potable de la région Mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020,
Considérant que la commune de Teloché adhère au SIDERM,
Considérant que le SIDERM assure la gestion du service d'eau potable,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ Le rapport annuel 2020 du SIDERM.

2021-81 - Affaires Générales - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2020 établi par la communauté de communes Orée Bercé Belinois,
Considérant que le service d'élimination des déchets est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,
Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

2021-82 - Affaires Générales - Rapport annuel 2020 du délégué du service de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2020 du service d'assainissement non collectif,

Considérant que la compétence de l'assainissement non collectif appartient à la Communauté des Communes de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la communauté de communes.

2021-83 - Affaires Générales - Rapport annuel 2020 du délégué du service de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes,

Considérant que le service d'assainissement collectif est de la compétence de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois,

Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée)

- ✓ D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif à l'échelle de la communauté de communes.

2021-84 - Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2021-41 du 9 octobre 2021 portant demande de subvention auprès de la FNCCR dans le cadre de l'AMI - SEQUOIA - Programme ACTEE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25